



## Brevet professionnel 2021

### **I - MODALITES D'INSCRIPTION:**

Les inscriptions s'effectuent **uniquement par INTERNET**,  
**du 25 novembre 2020 14h00 au 18 décembre 2020 19h00 inclus** auprès de **l'Académie de domicile** des candidats.

Connectez-vous sur le site de l'Académie de Limoges à l'adresse suivante :

<http://www.ac-limoges.fr>

Dans la rubrique "Examens", cliquer sur "Lycée Professionnel", puis sur "Accéder à Cyclades" (sur la droite).

Vous devez saisir tous vos prénoms dans l'ordre de l'état civil.

Les candidats sollicitant un aménagement d'épreuves doivent le signaler à l'inscription et devront cocher le statut handicapé.

Pour les candidats en situation de repasser l'examen, la décision d'aménagement antérieure reste valable pour l'année suivante sauf avis contraire du médecin. Dans ce cas, **les candidats joindront à leur confirmation d'inscription une copie de leur décision.**

Si des aménagements complémentaires sont nécessaires, les candidats formuleront une nouvelle demande. Pour être recevables, les **demandes devront être formulées et transmises à mes services au plus tard au 22 décembre 2020.**

Si au moment de l'inscription par internet, vous répondez « Non » à la rubrique « autorisation de communication à la presse », votre résultat ne figurera ni dans la presse locale, ni sur les serveurs internet commerciaux de diffusion des résultats d'examen.

Si au moment de l'inscription, vous répondez « Non » à la rubrique « Communication de vos résultats aux collectivités territoriales » votre nom et votre adresse ne seront pas transmis aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense.

Pour les candidats ayant échoué à l'examen précédemment, munissez-vous de votre relevé de notes au moment de votre inscription. Vous êtes tenu de choisir la forme de passage GLOBALE de l'examen.

Les candidats "salariés" et "Enseignement à Distance" optent pour la forme GLOBALE au moment de l'inscription. Ce choix est définitif.

### **▲ BÉNÉFICES DE NOTES**

L'article D 337-69 du code de l'éducation relatif au baccalauréat professionnel prévoit que les candidats ajournés peuvent conserver sur leur demande et pour chacune des épreuves ou unités, dans la limite des cinq sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10.

**Le renoncement à un bénéfice de notes est définitif pour la session en cours.**

Cependant, lors de nouvelle réglementation, il faut se référer au tableau de correspondance d'épreuves de la spécialité concernée.

## **II - CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION**

- **Une fois votre pré-inscription validée, vous devrez éditer votre confirmation d'inscription.** Elle vous sera également envoyée par mail à l'adresse que vous aurez renseignée.

- **Vous devez la vérifier, la compléter ou la corriger, au stylo rouge, la signer, et la renvoyer avant le 22 décembre 2020 au:**

Rectorat de Limoges – DEC 4 – BP - *intitulé de la spécialité*  
13 rue François Chénieux  
87031 LIMOGES CEDEX

- **Aucune modification ultérieure à la signature ne sera admise.**

## **III - LISTE DES PIÈCES A JOINDRE**

**La confirmation d'inscription devra être renvoyée à mes services accompagnée des pièces suivantes:**

- photocopie d'un diplôme vous permettant de vous présenter à un BP
- Copie du diplôme permettant d'être dispensé de subir les épreuves du domaine "Expression et Connaissance du Monde de l'unité de contrôle d'enseignement général du Brevet Professionnel
- Photocopie de la pièce d'identité
- Pour les candidats déposant une demande d'aménagement d'épreuve, photocopie de la décision d'aménagement de la session antérieure.
- Pour les candidats à l'unité de contrôle terminale:
  - Photocopie du diplôme permettant l'inscription
  - Attestation en cours de formation précisant la durée pour les apprentis
  - Certificats de travail du ou des employeurs (2 ans ou 5 ans selon le diplôme possédé)
  - Attestation de dispense d'épreuves (Validation d'Acquis de l'Expérience)
- Pour les candidats aux **BP Maçon, Métiers de la pierre, Couvreur, Métallier, Peintre Applicateur de Revêtement, Charpentier bois**, attestation de formation relative en toute ou partie au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. (voir annexe 1)
- justificatif de l'expérience professionnelle de 2 ans minimum (contrat de travail ou d'apprentissage)

## Annexe 1